

**portant conditions générales de mise à disposition des espaces de production numérique - TELOMEDIA****Le président de l'université de Toulon**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;*

*Vu les statuts de l'Université de Toulon en vigueur ;*

*Vu le règlement intérieur de l'Université de Toulon en vigueur, notamment ses articles 3, 4 et 10 ;*

*Vu la délibération CA-2015-37 relative à la délégation de compétences du Conseil d'administration au président ;*

*Considérant que l'Université de Toulon souhaite réglementer les conditions d'occupation des espaces de production numérique de TELOMEDIA ;*

*Considérant que le bénéficiaire des locaux, équipements et matériels de la plateforme Télomédia a la qualité d'« occupant » du domaine public universitaire dans les conditions développées ci-après.*

**ARRETE****Article 1. Objet de la mise à disposition**

Les présentes conditions générales ont pour objet de mettre à disposition de l'occupant des espaces de production numérique (locaux, équipements, matériels) décrits dans le « guide de mise à disposition de Télomédia » en annexe.

**La mise à disposition s'effectue normalement les jours ouvrés du lundi au vendredi de 8h à 18h, lors des périodes d'ouverture de l'Université.**

Un personnel technique de l'UTLN sera présent aux fins de veiller au bon usage des locaux mais également des équipements et matériels mis à disposition.

**Article 2. Régime juridique de la mise à disposition**

L'autorisation accordée à l'occupant, sur la base des présentes conditions générales, est précaire et révocable conformément aux articles L.2122-1 à L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). L'occupant ne dispose d'aucun droit acquis au maintien ou au renouvellement de l'autorisation accordée initialement.

L'autorisation d'occupation accordée n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L.2122-6 à L.2122-14 du CG3P.

La mise à disposition est accordée à titre personnel pour l'usage de l'occupant.

L'autorisation accordée n'est pas cessible (article 5 ci-après).

En cas de modification(s) substantielle(s) de l'objet, de la nature de l'utilisation et/ou demande complémentaire, l'occupant doit en informer les services de l'UTLN aux fins de recueillir l'accord de l'établissement (article 4.5).

À l'expiration de l'autorisation accordée, la circonstance que l'occupant ait pu continuer son activité par tolérance, le fait qu'il ait été invité à acquitter les indemnités afférentes à cette utilisation sans titre ne peuvent être regardés comme valant renouvellement ou prolongation de l'autorisation.

Tout dépassement horaire des conditions de mise à disposition prévues initialement donnera lieu à facturation d'un supplément de ce dernier.

**Article 3. Pièces opposables à l'occupant**

Les documents énumérés ci-dessous **sont opposables à l'occupant** et font partie intégrante de **l'autorisation accordée** :

- Les présentes conditions générales de mise à disposition ;

- L'arrêté en vigueur du président de l'Université portant approbation de tarifs de la plateforme Télomédia ;
- Le formulaire de demande signé (articles 4.1 et 4.2) ;
- Le guide comprenant la liste des équipements/matériels ;
- L'état des lieux entrant et sortant (article 4.4) ;
- Les consignes de sécurité Télomédia (article 5.1) ;
- Les conditions particulières et ses annexes (si approuvées par l'UTLN – article 4.5).
- Le règlement intérieur de l'université.

## **Article 4. Procédure et conditions de réservation**

### **4.01 Liste des pièces à joindre :**

Quinze jours au minimum avant la mise à disposition, l'occupant devra faire parvenir à Télomédia :

- L'attestation d'assurance,
- Le formulaire de demande signé,
- La liste des participants (voir l'article 4.2 ci-dessous),
- Le justificatif de la société (N° SIRET, Extrait KBIS), de l'association (statuts déposés/déclarés en préfecture) ou toute autre pièce justifiant de l'existence légale de la personne morale (collectivités locales/établissement public).
- Un exemplaire signé de la notification du présent arrêté.

### **4.02 Réservation**

La disponibilité des locaux sera définie en fonction du planning de Télomédia.

La demande de réservation des espaces de Télomédia s'effectue par courrier ou email, via **le formulaire de demande, 15 jours (calendaires) au plus tard avant la mise à disposition.**

Il est conseillé aux futurs occupants de prendre contact avec Télomédia, pour connaître les disponibilités des espaces et les modalités techniques - contact : [telomedia@univ-tln.fr](mailto:telomedia@univ-tln.fr)

La capacité d'accueil maximale d'accueil de chaque local est fixée dans l'arrêté relatif aux redevances de mise à disposition des espaces de production numérique TÉLOMÉDIA.

### **4.03 Assurance**

L'occupant est tenu de fournir, au moment de la réservation et au plus tard 15 jours avant la mise à disposition, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de ses personnels/membres à l'égard des tiers et de l'Université ainsi que les risques locatifs et les biens meubles qu'il détient dans les locaux mis à disposition.

De la date d'entrée dans les lieux jusqu'à la fin de la mise à disposition, l'occupant prend la responsabilité du matériel et des locaux mis à sa disposition et aura à sa charge les frais liés à des dommages éventuels. Il répondra également vis à vis de l'UTLN de la détérioration, de la perte ou du vol de matériel (voir article 4.04 ci-après).

### **4.04 État des lieux**

Les locaux, équipements et matériels sont mis à disposition de l'occupant en l'état et doivent être restitués dans le même état.

A ce titre, un état des lieux d'entrée sera établi par la plateforme Télomédia en présence de l'occupant (ou de son représentant).

Un état des lieux de sortie sera établi par la plateforme Télomédia en présence de l'occupant (ou de son représentant) au moment de la restitution des locaux, équipements et matériels.

L'occupant est averti préalablement par les services de l'UTLN de l'état des lieux (entrant/sortant).

Ces deux états des lieux détermineront l'éventuelle facturation de remise en état des locaux, équipements et matériels, suite à d'éventuels dégâts ou dommages.

#### **4.05 Conditions particulières dérogeant aux conditions générales**

Sous réserve de l'accord exprès de l'UTLN, les éventuelles modifications et/ou aménagements aux présentes conditions générales feront l'objet de conditions particulières. Ces conditions particulières feront l'objet d'un arrêté qui précisera les clauses auxquelles il est dérogé.

#### **4.06 Annulation**

Aucun frais d'annulation ne sera facturé pour toute annulation intervenue jusqu'à 15 jours ouvrés avant la date de mise à disposition.

Toute annulation intervenue moins de 15 jours (calendaire) avant la date de la mise à disposition sera facturée 100% du montant total du devis.

### **Article 5. Conditions générales d'utilisation**

#### **5.01 Obligations générales de l'occupant**

La mise à disposition accordée à l'occupant est strictement personnelle. Aucune cession de droits que l'occupant tient des présentes conditions générales ne peut avoir lieu sous peine de résiliation immédiate de celle-ci.

L'occupant ne pourra, dans aucun cas, accorder de sous-occupation, en tout ou partie des locaux, équipements, matériels occupés/utilisés, sans le consentement exprès et écrit de l'Université.

Dans tous les cas, l'occupant demeurera garant solidaire de son sous-occupant, pour l'exécution des présentes conditions générales.

Hors ce qui est strictement nécessaire aux locaux, équipements et matériels mis à disposition, l'occupant ne doit en aucun cas perturber le bon fonctionnement des missions statutaires de l'UTLN.

Il est rappelé à l'occupant qu'il est formellement interdit de fumer et de manger dans l'enceinte du bâtiment et qu'il doit se conformer aux normes en vigueur ainsi qu'au règlement intérieur au sein de l'Université de Toulon en matière d'hygiène et de sécurité.

L'occupant est ainsi tenu de respecter les consignes de sécurité de l'UTLN Télomedia, de faire respecter l'ordre et d'assurer la bonne tenue de la réalisation de son projet envers les tiers et les participants.

Il est responsable des débordements et des incidents qui pourraient avoir lieu jusqu'à l'état des lieux de sortie. Il se doit également de préserver l'intégrité des biens mobiliers et immobiliers de l'UTLN.

#### **5.02 Activités/projet de l'occupant**

L'occupant atteste sur l'honneur que son projet (tournage, numérique, multimédia) dans l'enceinte de l'établissement est réalisé avec une main-d'œuvre régulièrement employée au regard du droit du travail. Il garantit l'UTLN contre toute action et recours à ce titre.

L'occupant déclare avoir obtenu toutes les autorisations préalables, administratives ou autres, nécessaires à la réalisation de son projet, et au regard des règles mentionnées dans le règlement intérieur de l'UTLN.

L'occupant fait son affaire de l'acquisition de tous les droits et autorisations, notamment les droits d'auteur et les droits de la personnalité de tiers, nécessaires à la réalisation, l'exécution, la diffusion et l'exploitation de l'œuvre, objet de son projet. L'occupant garantit l'UTLN contre toute action et recours à ce titre.

L'occupant s'interdit d'utiliser les locaux/équipements/matériels de Télomédia (UTLN) dans des conditions susceptibles de porter atteinte à la vie privée, à la réputation de personnes, notamment de réaliser/produire dans l'enceinte de l'établissement des créations à caractère pornographique, xénophobe, homophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

#### **5.03 Sécurité**

Les présentes conditions générales ne font pas obstacle aux mesures utiles (notamment application de l'article 9 ci-après) prises par le Président de l'UTLN pour assurer le maintien de l'ordre et la sécurité des lieux. En cas de désordre ou de menace de désordre, le Président peut, à titre temporaire, interdire à toute personne l'accès des enceintes et locaux ou suspendre l'activité de l'occupant

L'occupant s'engage à respecter les capacités d'accueil énoncées à l'article 4.2 des présentes conditions générales.

L'installation de tout élément, équipement ou appareil technique extérieur à Télomedia devra être soumise pour approbation au personnel des services de Télomedia.

L'occupant ne pourra apporter des aménagements substantiels aux locaux, équipements et matériels mis à sa disposition qu'avec l'accord formel de l'UTLN et/ou du personnel technique de Télomédia.

L'utilisation par l'occupant d'équipements, de moyens et de matériels n'appartenant pas à Télomédia, et plus globalement à l'UTLN, est faite, à ses frais et sous sa responsabilité (notamment pour la location, le transport, la manutention, la surveillance, la pose, l'enlèvement).

L'UTLN se réserve la possibilité de refuser la présence ou l'utilisation de l'un ou plusieurs de ces matériels, équipements ou véhicules dans ses locaux dans le cas où elle estime qu'il peut être porté atteinte à la sécurité des personnes et/ou engendrer des dégradations des locaux, équipements, matériels et/ou nuire au bon fonctionnement du service public de l'UTLN.

Leur circulation dans l'établissement s'effectue suivant les éventuelles instructions données par les services techniques de l'UTLN.

L'occupant doit se conformer à la politique de sécurité de l'université qui peut évoluer en fonction du contexte local ou national, notamment par application des différents niveaux du plan Vigipirate.

## **Article 6. Redevance (ou tarif) et modalités de paiement**

Le détail des redevances est indiqué en annexe des présentes conditions générales, dans le guide de mise à disposition de Télomedia, conformément à l'arrêté en vigueur du Président de l'UTLN portant approbation de tarifs de la plateforme Télomédia, à la date de la remise du formulaire de demande signé (articles 2 et 4 ci-dessus).

La redevance comprend :

- La mise à disposition des locaux,
- Un service de nettoyage des sols et sanitaires,
- L'accompagnement logistique et informatique nécessaire à la prise en main de la plateforme par l'occupant.

Au moment de la réservation, les occupants seront tenus de justifier de leur adresse fiscale pour les particuliers (facture EDF, de téléphone ou d'eau datant de moins de 3 mois) et de l'adresse de leur siège social pour les personnes morales (attestation de la sous-préfecture pour les associations ou extrait K-BIS pour les sociétés, N° SIRET).

Le règlement s'effectuera par virement bancaire ou par chèque (ordre : *Université de Toulon - Agence comptable*) dans un délai maximal de **30 jours** après la fin de l'occupation.

Il peut être demandé à l'occupant de verser la redevance sous forme d'acomptes conformément aux dispositions de l'article L. 2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

## **Article 7. Communication et valorisation institutionnelle**

Sauf à y avoir été préalablement et expressément autorisé par écrit par l'UTLN, l'occupant ne peut en aucun cas utiliser le nom, la dénomination, la marque, le logo de l'UTLN et de Télomédia ou tout autre signe la distinguant.

L'occupant ne peut, à défaut d'accord exprès de l'UTLN, mentionner que son projet/sa création (multimédia, œuvre, film, etc...), a reçu l'aval ou une quelconque garantie ou caution donnée par l'UTLN.

Si l'UTLN souhaite être associée au projet/à la création de l'occupant, l'Université communiquera le cas échéant le nom, la dénomination, la marque, le logo ou tout autre signe ou mention de son choix à insérer au générique et/ou sur les supports de la création/de l'œuvre selon les modalités précisées aux Conditions Particulières (articles 2 et 4.5).

En application de stipulations fixées, le cas échéant, dans les Conditions Particulières (articles 2 et 4.5), l'occupant peut autoriser l'UTLN à réaliser ou faire réaliser des prises de vues dans l'enceinte du bâtiment se rapportant à l'activité et/ou projet de l'occupant, à des fins de communication interne et institutionnelle, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle dont serait le cas échéant titulaire l'occupant.

Les Parties se réservent le droit d'organiser dans les Conditions Particulières (articles 2 et 4.5) les modalités d'utilisation de l'œuvre, objet de la création, par l'UTLN, notamment à des fins institutionnelles.

## **Article 8. Sanctions**

L'occupant se porte fort du respect de l'ensemble des clauses des présentes conditions générales (ou particulières) par l'ensemble des personnels placés sous son autorité.

Le non-respect d'une des clauses des présentes conditions générales (ou particulières) peut entraîner la résiliation de l'autorisation d'occupation sans aucun remboursement, ni dédommagement d'aucune sorte.

À ce titre, dans le cas où l'occupant contreviendrait aux présentes conditions, l'UTLN se réserve le droit de refuser toute mise à disposition future de ses locaux.

## **Article 9. Résiliation**

Le Président de l'UTLN pourra dénoncer à tout moment la mise à disposition accordée pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou de l'ordre public ou en cas de manquement de l'occupant à ses obligations, par lettre recommandée avec accusé de réception (LR/AR). Cette dénonciation de la mise à disposition ne donnera lieu à aucune indemnisation de l'occupant de la part de l'Université.

## **Article 10. Droit applicable et contentieux**

L'occupant déclare avoir pris connaissance et compris parfaitement le contenu des présentes conditions générales et ses annexes. Il s'engage à en respecter et faire respecter le contenu.

Les présentes conditions sont soumises dans son intégralité au droit français, notamment aux dispositions issues du code général de la propriété des personnes publique. Elles excluent toute application du droit civil ou du droit commercial dans les relations entre l'UTLN et l'occupant.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions seront soumises au Tribunal Administratif de Toulon.

## **Article 11. Dispositions diverses**

Monsieur le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site intranet de l'université, enregistré et classé au registre des arrêtés de l'université.

En application de l'article L. 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à monsieur le recteur de l'académie de Nice, chancelier des universités.

Fait à la Garde, à la date indiquée ci-dessus.

**Le Président de l'Université**



Éric BOUTIN



The stamp is circular with a blue border. The text 'Université de Toulon' is written around the top inner edge, and 'La Présidence' is in the center. There are two small stars on the bottom inner edge.

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.*

**Notification à l'occupant de l'arrêté n° 2017-291 portant conditions générales de mise à disposition des espaces de production numérique - TELOMEDIA**

Je soussigné(e).....  
en ma qualité de .....

déclare avoir pris connaissance et compris parfaitement le contenu des « conditions générales de mise à disposition des espaces de production numérique – TELOMEDIA » et m'engage, sans réserve, à en respecter et faire respecter le contenu.

Fait le :/ /

L'occupant :

Dépôt de signature